



**ARRETE DE VOIRIE 2026-0833 PORTANT  
AUTORISATION DE TRAVAUX**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** la demande reçue le 31/03/2026 par laquelle TP CONCEPT  
demeurant Route de Vertoux - 44190 GORGES  
*représenté(e) par VENDEE EAU - 57 rue Paul Emile Victor - CS 90041 - 85036 LA ROCHE-SUR-YON*  
demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC  
**D25 du PR 43+0291 au PR 43+0419 (Vix) situés en agglomération Rue Georges Clémenceau**

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code général de la propriétés des personnes publiques,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** le règlement de voirie départemental constitué par arrêté du Président du Conseil départemental n°2019-0002-DR-SDPF en date du 29 mars 2019,
- VU** l'arrêté 2022-012-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe ROYER, chef de l'Agence Routière Départementale Sud-Est (Luçon), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,
- VU** l'état des lieux,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

*D25 du PR 43+0291 au PR 43+0419 (Vix) situés en agglomération Rue Georges Clémenceau*  
• carottage pour analyse amiante .

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières.**

SOUS CHAUSSEE

Le remblayage du sondage ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés, du fond vers le haut: GNT A + GNT B 0/20 sur 2x25 cm par couches de 15 à 20 cm **soigneusement compactées** + BBSG 0/10 sur 7 cm d'épaisseur après redécoupage rectiligne de la couche de surface nécessaire à la remise en état et dans tous les cas sur une distance minimum de 10 cm des bords du sondage+ le traitement des joints, d'une largeur de 3 à 4 cm, sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage.

## Article 6 - Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale ci-dessus désignée.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Luçon, le 01 AVR. 2026

Le Président du Conseil Départemental  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Chef de l'Agence Routière Départementale Sud-Est  
(Luçon)

  
Christophe ROYER

DIFFUSIONS  
TP CONCEPT pour attribution  
Agence Routière Départementale Sud-Est pour attribution  
VENDEE EAU pour information  
La commune de Vix pour information